

SERVICE DE PREVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL  LA SANTÉ AU TRAVAIL Centre de visite LES MODALITES DE CONNEXION VOUS SERONT	ATTESTATION DE SUIVI individuel de l'état de santé (art L.4624-1 du Code du travail)	ENTREPRISE HIGHSKILL (11799) Médecin du travail référent : Dr SARIVAN Adina
---	---	--

SALARIE(E)	
Nom de naissance : CHAARI	Prénom(s) de naissance : OUSSEMA
Date de naissance : 30/05/1994	Lieu de naissance (code INSEE) :
Sexe : M	
Matricule INS :	NIR : NIA :

POSTE DE TRAVAIL	
Le poste fait l'objet de mesures individuelles prévues à l'article L. 4624-3 :	<input type="checkbox"/> Oui, depuis le <input checked="" type="checkbox"/> Non
Le poste fait l'objet d'un suivi individuel renforcé prévus à l'article L. 4624-2 :	<input type="checkbox"/> Oui, depuis le <input checked="" type="checkbox"/> Non
Intitulé du poste de travail : INGÉNIEUR ÉTUDE ET DÉVELOPPEMENT	

OU EMPLOI(S) (travailleurs temporaires, saisonniers, salariés des associations intermédiaires, mannequins...)

DATE DE L'EXAMEN OU DE LA VISITE		
Date : 19/08/2025	Heure d'arrivée : 14:00	Heure de départ : 14:16

TYPE D'EXAMEN OU DE VISITE*	
<input checked="" type="checkbox"/> Visite d'information de prévention :	
<input checked="" type="checkbox"/> Initiale (art R. 4624-10)	
<input type="checkbox"/> Périodique (art R. 4624-16)	
<input type="checkbox"/> Visite de reprise (art R. 4624-31)	
<input type="checkbox"/> Visite à la demande (art R. 4624-34)	
<input type="checkbox"/> Visite post-exposition (art L. 4624-2-1)	
<input type="checkbox"/> Visite post-professionnelle (art L. 4624-2-1)	
<input type="checkbox"/> Visite de mi carrière (art R. 4624-2-2)	
<input type="checkbox"/> Visite intermédiaire effectuée dans le cadre du suivi individuel renforcé (art R.4624-28)	
*Si le médecin du travail constate une inaptitude, utiliser l'avis d'inaptitude.	

<input type="checkbox"/> Réorientation vers le médecin du travail sans délai

PROCHAIN EXAMEN OU VISITE
A revoir au plus tard le : 08/2030

NB : Tous les articles auxquels il est fait référence dans le présent document relèvent du code du travail.

Le travailleur, l'employeur ou le médecin du travail peuvent solliciter l'organisation d'une visite à la demande par le médecin du travail (R. 4624-34 du code du travail).

DATE D'ÉDITION : 19/08/2025 NOM : SARIVAN Adina QUALITE : Médecin du travail MAIL ET TÉLÉPHONE PROFESSIONNELS : pselvaratnam@preveam.fr - 01 88 46 54 99 SIGNATURE DU PROFESSIONNEL DE SANTE : 
--

Attestation de suivi accompagnée d'un document faisant état de proposition de mesures individuelles faites par le médecin du travail après échange avec l'employeur